

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels**  
**Département de Côte d'Or - PRESCRIPTIONS GENERALES Annexe 7**

ID-PG	GESTIONNAIRE	PRESCRIPTIONS GENERALES	DEBVALID	DUREEAUT	FINVALID
PG021CD210001	CD21	<p>La circulation des convois exceptionnels est INTERDITE LA NUIT SAUF entre la limite de Saône et Loire et la ville de Dijon</p> <p>Prévenance par le transporteur : le CD 21 demande à être prévenu du passage du convoi 7 jours avant sur : dgsd.padt.dat.scad@cotedor.fr ou par fax : 03 80 63 33 55</p> <p>Franchissement de tous les ponts sans autre poids lourd et au pas : 6km/h et dans l'axe des voies</p>			
PG021DICE0002	DIR CE	<p>Reconnaissance des itinéraires :                      Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit.                      Le transporteur doit également s'assurer de l'accord des communes dont les agglomérations, au sens du code de la route, sont traversées.</p>			
		<p><u>Intervention de la DIRCE :</u>                      La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi                      De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements...) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE.                      La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise.</p>			
		<p><u>Condition de largeur :</u>                      La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions sur le réseau de la DIR CE ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p>			
		<p><u>Prévenance par le transporteur :</u>                      Le transporteur préviendra par mel impérativement le ou les CEI (Centre d'Entretien et d'Intervention) concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des CEI sont indiquées dans les conditions particulières.                      Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra opposer un désaccord technique au passage du convoi.</p>			
PG021DICE0003	SNCF	<p>- CONSULTATION OBLIGATOIRE DE SNCF DIJON : dj.prl.sncf@reseau.sncf.fr (tel : 03 85 42 00 76) pour les ponts routes (ponts surplombant le RFN) suivants (points jaunes sur les cartes) :                      Meursault (D23)                      Selongey (D974)                      Gémeaux (D974)                      Ponts D122A</p> <p>- CONSULTATION OBLIGATOIRE DE SNCF PARIS : cer-oa-sudparis@sncf.fr (tel : 01 44 16 98 68 ) pour les ponts routes (ponts surplombant le RFN) suivants (points jaunes sur les cartes) :                      RD 906 : Ljernais</p>			

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels**  
**Département de Côte d'Or - PRESCRIPTIONS GENERALES Annexe 7**

PG021DICE0004	APRR	<p>Pour le passage sur les ponts suivants, le convoi doit être seul sur l'ouvrage, centré et au pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* D18 – Pont sur A6 / Merceuil (limité à 94 tonnes pour les grues automotrices)</li> <li>* D974 – Pont sur A31 – Til Châtel</li> </ul> <p>Prévenance préalable auprès d'APRR : convoips@aprr.fr</p>			
PG021DICE0005	SNCF	<p>Les passages à niveau (PN) – points bleus – sont réglementés par l'arrêté du 4 mai 2006 (modifié le 28 février 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RD 965 : commune de Laignes (PN sur ligne fret à trafic lent et faible) → sur itinéraire 94 tonnes et 120 tonnes</li> <li>- RD 965 : commune de Massigny (PN sur ligne fret à trafic lent et faible) → sur itinéraire 72 tonnes</li> </ul>			
PG021DICE0006	ORANGE	<p><b>Convoi &gt; 5 m de haut</b> : Consigne de l'opérateur ORANGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* au minimum 20 JOURS AVANT le passage du convoi : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi PAR COURRIER à :</li> </ul> <p>ORANGE UIBFC          Accueil Technique          BP 88007          21080 DIJON CEDEX 9</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* En cas d'urgence uniquement : Transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi par mail à :</li> </ul> <p>uibfc.geat@orange.com          ou contacts téléphoniques :          -Denis Beaujean : 0390310153 + 0607535828          denis.beaujean@orange.com          - Christian Millardet : 0638831687          christian.millardet@orange.com</p>			
PG021DICE0007	ERDF/ENEDIS et RTE	<p><b>Convoi &gt; 5 m de haut</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; prévenir RTE (réseau de transport d'électricité) 10 jours avant le passage du convoi : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi à :</li> </ul> <p>RTE          centre de maintenance de nancy / GMR Bourgogne          route du pont Jeanne Rose          BP 6 - 71210 ECUISSES .          Mail : rte-est-gmr-bourgogne-tiers@rte-france.com          Tel: 03.85.77.55.55 / fax : 03.85.77.55.99</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Prévenir ERDF/ENEDIS 15 jours avant le passage du convoi :</li> </ul> <p>ERDF - DR bourgogne          Cote d'or - groupe de pilotage          65 rue de Longvic - BP 40429 - 21004 DIJON cedex          mail : erdf-cotedor-pilotage@erdf-grdf.fr ou ophelie.morais@erdf-grdf.fr          tel : 03.80.63.43.19 / fax : 03.80.63.43.13</p>			

Département de Côte d'Or  
Prescriptions transports exceptionnels  
**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES** Annexe 8

ID-PP	GESTIONNAIRE	NUMERO	RATTACHEMENT	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	DEBVAL ID	DUREEV ALID	FINV ALID
PP021AIGN0001	AIGNAY LE DUC	1	D901 – Traversée d'Aignay-le duc	Le Transporteur devra impérativement prendre contact avec M. le Maire D'AIGNAY LE DUC ou son représentant 24H00 avant le passage dans l'agglomération Tél. 03.80.93.82.14 06.83.04.13.30 – 06.37.41.30.58. Braquage difficile pour les convois supérieurs à 30 m de long			
PP021NORG0002	NORGES LA VILLE	2	D974 - Traversée de Norges la Ville	Les transporteurs en provenance de LANGRES par la RD974 pourront si besoin stationner sur l'aire située à NORGES-LA-VILLE (Sud de la déviation contournant cette agglomération à environ 6 km de l'entrée Nord de DIJON).			
PP021CD210003	CD21	3	D903 – RD903bis	Pont limité à 4m 85 de haut			
PP021DICE0004	DIRCE	4	ROCADE DIJON – RN274-LINO	<p>Hauteur limitée à 4,75 m Hauteur limitée à 4,50 m pour la tranchée couverte de Daix et le Tunnel de Talant</p> <p>Horaire de circulation : TE de 2ième catégorie : de 21h00 à 6h00 TE de 3ième catégorie : de 21h00 à 23h00 ou de 4h00 à 6h00</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par mel impérativement le CEI de DIJON au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. cei-dij.cei-cotdor.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Les convois de 3ème catégorie et ceux de 2 ème catégorie dérogeant aux règles de limites de charge par essieu devront être accompagnés par la DIRCE , le chauffeur devra appeler minimum 12 h avant le passage, le responsable de l'astreinte du CEI au 03 80 73 67 61</p> <p>Conformément aux prescriptions générales, le remboursement des frais d'intervention sera sollicité auprès du transporteur par émission d'un titre de perception. Par application du barème horaire des prestations des DIR défini par arrêté ministériel du 29 mars 2013, les montants demandés pour l'année 2017 seront de : - 400 € pour un convoi de poids supérieur à 72 tonnes - 200 € pour un convoi de poids inférieur à 72 tonnes Ces montants sont actualisés chaque année en application de l'arrêté ministériel visé ci-dessus. En l'absence de prévenance du CEI en cas d'annulation du convoi, le remboursement des frais réalisés sera également sollicité.</p>			

Département de Côte d'Or  
 Prescriptions transports exceptionnels  
**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES** Annexe 8

			ROCADE DIJON – RN274-LINO	Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : PI4 OUEST SNCF DIJON-ST AMOUR PR 000+0274 PI4 EST-SNCF DIJON-ST AMOUR PR 000+0498 PI10E-CD124-EST-BA-POD-LONGVIC PR 001+0094 PH14E-CANAL BOURG-PSIDP-LONGVI PR 001+0487 PH14O-CANAL BOURG-PSIDP-LONGVI PR 001+0488 PH18-BIEF DU MOULIN-BP-LONGVIC PR 001+0860 PH20E-L'OUCH-EST-PSIDP-LONGVIC PR 002+0009 PI23O-RD996-OUES-PSIDA-LONGVIC PR 002+0359 PI25ED-PIDA68-DDE-1995-LONGVIC PR 002+0515 PI25OD-PIDA68-DDE-1977-LONGVIC PR 002+0515 PH34-RU SUZON-PICF-BA-DIJON SU PR 003+0406 PI85O-CRACOV-PSIDP-BB-ST APOLI PR 008+0533 PI96E-RUE MALINES-VC-BP -DIJON PR 009+0631 PI106N-CD28-RUFFEY LES ECHIREY PR 010+0644 PI107D-DDE-CHEMI R8-1991-DIJON PR 010+0784 PI107N-DDE-CHEMI R8-1980-DIJON PR 010+0784 PI107C-SNCF-1991-DIJON PR 010+0784 PI107S-SNCF-1980-DIJON PR 010+0784 PI111 - ZENITH-PARC DE VALMY PR 011+0115			
--	--	--	------------------------------	---	--	--	--

Département de Côte d'Or  
Prescriptions transports exceptionnels  
**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES** Annexe 8

PP021DICE0005	DIRCE	5	A38	<p>Hauteur limitée à 4,75 m sens Dijon-Pouilly Hauteur limitée à 4,65 m sens Pouilly-Dijon</p> <p>Horaire de circulation : TE de 2ième catégorie : de 21h00 à 6h00 TE de 3ième catégorie : de 21h00 à 23h00 ou de 4h00 à 6h00</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par mel : cei-a38.cei-cotdor.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr impérativement le CEI de l'A38 districts au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Les convois de 3ème catégorie devront être accompagnés par la DIRCE ; le chauffeur devra appeler, minimum 12 h avant le passage, le responsable de l'astreinte du CEI au 06 73 26 54 93</p> <p>Conformément aux prescriptions générales, le remboursement des frais d'intervention sera sollicité auprès du transporteur par émission d'un titre de perception. Par application du barème horaire des prestations des DIR défini par arrêté ministériel du 29 mars 2013, les montants demandés pour l'année 2017 seront de : - 400 € pour un convoi de poids supérieur à 72 tonnes - 200 € pour un convoi de poids inférieur à 72 tonnes Ces montants sont actualisés chaque année en application de l'arrêté ministériel visé ci-dessus. En l'absence de prévenance du CEI en cas d'annulation du convoi, le remboursement des frais réalisés sera également sollicité.</p>			
	DIRCE		A 38	<p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : PH 24 L'OUICHE PR 021+0807 PH ST MARIE/OUICHE PR 022+0795 PIPO PLOMBIERES PR 034+0706 OA DEVIATION DE PLOMBIERES PR 035+0950</p>			
PP021LONG0006	LONGVIC	6	Traversée de Longvic	<p>Traversée de la ville de LONGVIC interdite aux convois exceptionnels de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie du lundi au vendredi : - de 07H15 à 09H15- de 13H30 à 14H15 - de 11H30 à 12H30- de 16H30 à 19H00.</p>			
PP021CD210007	CD21	7	D700	<p>Les ouvrages devront être franchis seul, au pas et dans l'axe La hauteur sur l'itinéraire est limitée à <b>5m07</b></p>			

Département de Côte d'Or  
Prescriptions transports exceptionnels  
**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES** Annexe 8

PP021NUIT0008	NUITS SAINT GEORGES	8	D974 - Traversée de Nuits Saint Georges	Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges prendra les mesures nécessaires pour éviter le croisement de deux convois dans la traversée de l'agglomération – tel.03.80.62.44.51			
PP021BEAU0009	BEAUNE	9	D974 - Traversée de Beaune	<p><b>1<sup>ème</sup> CATEGORIE</b> Le transporteur prendra obligatoirement contact 1 H avant avec M. le Commissaire de Police de BEAUNE pour la traversée de l'agglomération par l'anneau de contournement en sens unique - Tél 03.80.25.09.25.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> CATEGORIES si : Longueur &lt; à 27 mètres et/ou largeur &lt; à 3.5 mètres</b> <i>La traversée de la ville de Beaune est interdite de :</i> 7H15 à 9H15 – 13H30 à 14H15 11H30 à 12H30 – 16H30 à 19H00 <b>Sans escorte</b> <b>Interdit les vendredis et samedis</b></p> <p>Le transporteur prendra obligatoirement contact 1 H avant avec M. le Commissaire de Police de BEAUNE pour la traversée de l'agglomération par l'anneau de contournement en sens unique - Tél 03.80.25.09.25.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> CATEGORIES si : Longueur &gt; à 27 mètres et/ou largeur &gt; à 3.5 mètres</b> <i>Le passage s'effectuera alors dans les créneaux horaires suivants :</i> Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin de 23H00 à 6H00 Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 septembre de 00H00 à 6H00 <b>Avec escorte</b> <b>Interdit dans la nuit du vendredi au samedi</b></p> <p>La traversée de la commune se fera sous escorte de la Police Nationale. Le transporteur prendra obligatoirement contact 48 H avant chaque passage avec Monsieur le Commissaire de Police de BEAUNE pour la traversée de l'agglomération au 03.80.25.09.25. Les modalités de la traversée (sens de circulation du bd péricentrique ou prise à contre-sens) seront arrêtées lors de la prise du contact. <b>Un avis devra être communiqué au service Réglementation de la ville de Beaune 48H00 avant chaque passage aux coordonnées suivantes : fax : 03.80.24.55.41 ou <a href="mailto:reglementation@mairie-beaune.fr">reglementation@mairie-beaune.fr</a></b></p>			
PP021CORP0010	CORPEAU	10	D974 – D906 - Echangeur de Corpeau	<p><b>ECHANGEUR DE CORPEAU : sens Yonne -&gt; Saône et Loire pour les convois &gt; 4m50 de haut :</b> Avant le pont routier le convoi doit prendre à gauche la bretelle en sens interdit, en franchissant la bande continue <u>sous la surveillance des forces de l'ordre.</u> Pour la mission d'aide au franchissement, <b>le transporteur doit obligatoirement prendre un premier contact au moins 15 jours avant le passage du 1<sup>er</sup> convoi et ensuite confirmer 24 heures au minimum avant, avec l'EDSR de DIJON :</b> contact : Mr PARISOT au 03.80.70.67.78 et <a href="mailto:edsr21@gendarmerie.interieur.gouv.fr">edsr21@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> <b>Le transporteur sera en conséquence amené à signer une convention avec le groupement de gendarmerie départementale de Côte d'Or.</b></p>			

Département de Côte d'Or  
Prescriptions transports exceptionnels  
**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES** Annexe 8

PP021CD210012	CD21	12	D980 - Pont de MONTBARD	Limite de hauteur :Une attention particulière devra être portée lors du <b>passage sous le pont SNCF en voûte</b> sur la RD 980 à Montbard. Reconnaissance préalable obligatoire.			
PP021CD210016	CD21	16	D971 – Chatillon-sur-Seine	Pont limité à 4,10 m de hauteur Largeur limitée à 8m			
PP021CD210017	CD21	17	D124 -Longvic	Pont sous N274 limité à 5,30 m de hauteur			
PP021KEOL0018	KEOLIS DIJON	18	D974 – giratoire de Valmy	<b>PASSAGE TRAMWAY</b> Les convois de plus de 5.40 mètres de hauteur nécessitent une consignation de la ligne aérienne de contact à 750 volts cc ( LAC) du TRAM. Dans ce cas, la prise de rendez-vous aura lieu 8 jours avant la date de passage prévue . Les contraintes d'exploitation, entraînent des passages impérativement entre <b>1h et 4 heures</b> du matin dès qu'une consignation sera nécessaire. Avant le passage, il vous faut contacter l'exploitant à l'adresse <a href="mailto:divia.dat@keolis.com">divia.dat@keolis.com</a>			
PP021CD210019	CD21	19	D906 – Rouvray	Pont limité à 4,80 m en hauteur			
PP021CD210020	CD21	20	D906 - La Roche-en-Brenil	Pont limité à 4,20 m en hauteur			
PP021CD210021	CD21	21	D906 – Maligny	Pont limité à 6,25 m de hauteur			
PP021CD210022	CD21	22	Giratoire D974-D959 – Til-Châtel	Convoi supérieur à 20m de long et bénéficiant d'un accompagnement : passage du giratoire à contre-sens			

## Annexe 9

### Liste des gestionnaires à contacter pour délais de prévenance

#### Département 21

→ **Conseil Départemental 21** : [dgsd.padt.dat.scat@cotedor.fr](mailto:dgsd.padt.dat.scat@cotedor.fr)

→ **DIR Centre Est** :

- \* pour la RN 274 - LINO (rocade de DIJON) : contacter le CEI de Dijon :  
[cei-dij.cei-cotdor.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cei-dij.cei-cotdor.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr)
- \* pour l'A38 : contacter le CEI de l'A38 :  
[cei-a38.cei-cotdor.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cei-a38.cei-cotdor.dma.srex-moulins.dirce@developpement-durable.gouv.fr)

→ **APRR** : [convoips@aprr.fr](mailto:convoips@aprr.fr)

pour tout passage sur un passage supérieur au dessus d'une autoroute

-> **ville de Beaune** : 48H00 avant chaque passage : contacter :

[reglementation@mairie-beaune.fr](mailto:reglementation@mairie-beaune.fr)

et

Police nationale de BEAUNE au 03.80.25.09.25 pour traversée sous escorte de l'agglomération

-> **ville de Nuits-Saint-Georges** :

contact : gendarmerie de Nuits-Saint-Georges - tel. 03.80.62.44.51 (pour éviter le croisement de deux convois dans la traversée de l'agglomération)

-> **ville de AIGNAY LE DUC** :

contact mairie d'AIGNAY LE DUC : 24H00 avant le passage :

Tél. 03.80.93.82.14 - 06.83.04.13.30 - 06.37.41.30.58